

Avis d'élections - Description sommaire des tâches



Postes de Directeur.trice.s à l'exécutif local

Afin d'assumer ce rôle, la personne élue devra :

- Être libérée des tâches de son titre d'emploi entre trois (3) et cinq (5) jours par semaine
- Les personnes directrices devront se répartir les charges de relation de travail
(Voir l'annexe portant sur les charges de travail RT)

Durées des mandats : Deux (2) ans (3 postes en élection aux années paires et 3 postes en élection aux années impaires)

Note : pour plus de précisions sur la durée et la répartition des mandats, voir la procédure d'élection.

Rôles et mandats des personnes directrices

En plus des rôles communs à l'ensemble de l'exécutif (voir rôles et mandats de l'exécutif), la personne directrice aura un mandat spécifique en matière de relations de travail. Ainsi, elle devra :

- Participer à la détermination et à la mise en application du plan d'organisation des relations de travail en collaboration avec les personnes conseillères et les autres membres de l'équipe locale ayant un mandat de relations de travail, notamment en:
 - S'assurant d'une répartition équitable et fonctionnelle des charges de relations de travail ;
 - Participant activement aux rencontres du comité de relations professionnelles (CRP), à leurs préparations et suivis ;
 - Effectuant les vérifications nécessaires afin de s'assurer du respect de la convention collective ;
 - Assistant la personne conseillère et les personnes salariées lors d'auditions, au besoin ;
 - Documentant les dossiers afin de permettre d'analyser les problématiques de relations de travail et collaborer à la prise d'orientations ;
 - Accompagnant les membres qui sont convoqués à une rencontre disciplinaire.
- Coordonner le ou les délégué.e.s local.e.s qui lui seront attribué.e.s ;
- S'assurer, avec les délégué.e.s local.e.s, de maintenir un réseau d'agent.e.s de liaison fonctionnel ;
- S'assurer, avec les délégué.e.s local.e.s, de présences syndicales régulières dans les différents bureaux syndicaux ou virtuels selon les orientations de l'exécutif pour y offrir un service de 1^{ère} ligne (répondre aux appels, aux courriels et aux questions des membres) ;
- S'assurer d'une présence syndicale de proximité en collaboration avec les délégué.e.s local.e.s
- Participer activement à la vie syndicale et à la mobilisation des membres.

Pour plus de précisions, voir les statuts de l'APTS.